

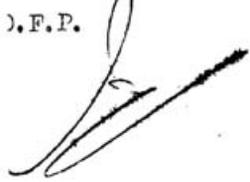
DPAA.BAO.AM.5/7/83
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE
DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE
DIRECTION DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL

83/127 du 30/12/1983
//(-) ECRIET n° / MEN.DGAS.DPAA.SP.P3
portant titularisation des Professeurs et Professeures Stagiaires des cadres de la catégorie I, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1982.

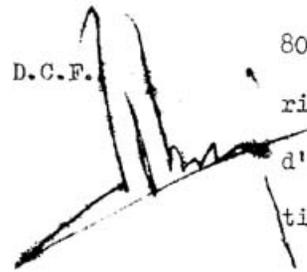
// E PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 62/130/FP du 9.5.65 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/156/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 règlementant l'avancement des fonctionnaires ;
- (/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret 67/304/MPT.DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- (/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 18 Juin 1983.

D.F.P. 

D.G.B. 

D.C.F. 

DECRETE :

...../.....

ARTICLE 1er : Les Professeurs de Lycée Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo dont les Noms et Prénoms suivent sont titularisés et nommés au 1^{er} échelon de leur grade Indice 830 ACC = néant.

- BANGA IBOKO Henri P/C du 12.10.82 en Service à B/ville (LAAC)
- BANZOUZI Simon P/C du 12.10.82 en Service à B/ville (LAAC)
- KASSALBE Antoine P/C du 1.10.82 en Service à B/ville
- SALDA Jacques P/C du 12.10.82 en service à B/ville (LAAC)

ARTICLE 2 :- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 30 Décembre 1983

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Pour le Ministre de l'Éducation Nationale en mission,

Le Ministre de la Culture et Arts, Chargé de la
Recherche Scientifique,



-- J. D. TATI - LOUTARD --

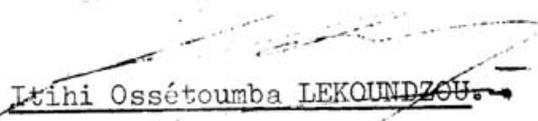
LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO PATSIOMA.-



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,



Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

MEN.....	2
DGAS.....	2
DPAA.....	5
DGB.....	2
DCF.....	2
DFF.....	8
B/SOLDE.....	5
INTERESSES.....	4
DOSSIERS./DPAA.....	5
JORPC.....	10
B/COURRIER.....	5

